

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 juin 2025.

#### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°06*), Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

#### Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibération n°07 à n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

#### Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

-----

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### POINT N°09 : DÉCISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20250409-04 du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget principal 2025 ;

Considérant que le marché de construction de l'aire mixte multisports intergénérationnelle a été notifiée au Groupement AR-DAN / EUROVIA, pour un montant de 1 351 898.56 € ;

Considérant qu'il intègre l'offre de base, ainsi que 3 prestations supplémentaires représentant la somme de 124 345.16 € TTC, (bordurage et revêtement des trottoirs, main courante périphérique à la piste d'athlétisme et pare-ballons) ;

Considérant que ces prestations n'étant pas prévues lors de l'élaboration du budget, il convient d'ajuster le budget de cette opération en conséquence, afin de pouvoir payer l'intégralité des travaux ;

Considérant que le chantier a commencé le 10 juin 2025, et que sur une partie du terrain, il a été constaté que la terre était trop organique ;

Considérant que celle-ci ne peut pas être évacuée comme habituellement, et nécessite un retrait dans des conditions bien spécifiques pour respecter les normes environnementales ;

Considérant le devis obtenu auprès de la société AR DAN, pour un montant de 23 500 € ;

Considérant qu'à la notification d'un marché, il est nécessaire de disposer des crédits suffisants pour la réalisation d'une opération ;

Considérant les besoins budgétaires pour mener à son terme l'ensemble des travaux et aménagements à hauteur de 1 439 560 € ;

Considérant que le budget alloué à cette opération pour 2025 est de 1 331 060 € ;

Considérant qu'il est proposé de prélever les besoins de crédits, soit la somme de 108 500 € sur le solde disponible de travaux de réfection d'une toiture, dont le coût est plus faible que prévu ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le virement de crédit et inscription budgétaire ci-dessous en section d'investissement :

Compte diminué de crédits	Libellé	Compte augmenté de crédits	N° Opération	Libellé Opération	Montant
21321	« Constructions immeubles de rapport »	2313	59	Aire Mixte Multisports	108 500

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.